

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ADOPTÉ LE 18/03/03 PAR LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
ET MODIFIÉ LE vendredi 02/06/2016 (APPLICABLE DÈS SEPTEMBRE 2016)

Ce règlement a été établi pour réunir les conditions nécessaires aux bonnes relations entre parents, élèves et professeurs

NOM et Prénom de l'élève : _____ Classe : _____

Le **cahier de correspondance** et l'**agenda scolaire** sont le signe de l'appartenance de l'élève au collège. Il lui est remis gratuitement à la rentrée et doivent être conservés en bon état pour être restitués en fin d'année en même temps que les manuels scolaires. En cas de perte, de dégradation ou si les billets « absence, retard, dispense EPS » sont épuisés, **il doit impérativement être remplacé sans délai**. La somme de 10 euros sera demandée en cas de remplacement de ces derniers. Nous vous rappelons que ces **documents sont obligatoires** pour entrer dans l'établissement et participer aux cours. Il vous appartient de vérifier chaque jour et éventuellement de signer chaque semaine. L'élève qui se présenterait sans son agenda ou son cahier de correspondance se verra remettre une feuille de suivi pour la ½ journée ou journée et aura une heure de retenue à effectuer. Il sera vérifié régulièrement par l'équipe du collège (Direction, vie scolaire ou professeur principal). **Sans signature d'un membre du collège, l'information est considérée comme non validée.**

I) HORAIRES

L'emploi du temps est communiqué à chaque élève en début d'année. **Le matin** : sonnerie 8h08, fin des cours 11h50, **l'après-midi** : sonnerie 13h40, fin des cours 16h30 ou 17h selon emploi du temps. **Chaque élève est tenu d'être présent dans la cour du collège avant la sonnerie.**

Des retards répétés et non sérieusement motivés entraîneront des sanctions : **après 3 retards, 1hr de retenue le soir sera appliquée.**

Nous demandons aux parents de veiller à l'heure du départ de la maison afin d'assurer l'arrivée au collège à une heure raisonnable. Par mesure de sécurité, les élèves sont invités à entrer immédiatement dans l'établissement sans s'attarder sur la chaussée. **Les portes sont ouvertes à 7h50 le matin et 13h25 l'après-midi.**

À la sortie, les élèves ne doivent pas traîner aux abords du collège.

Les retenues se feront selon l'horaire et la date indiqués sur le billet de retenue, elles ne peuvent être négociées par l'élève et/ou la famille.

La veille des vacances, les heures de permanence, d'options facultatives et d'étude du soir ne sont pas assurées. L'élève quitte le collège après son dernier cours.

II) ABSENCES

Par mesure de sécurité et par respect pour les professeurs, toute permission **d'absence prévisible doit être demandée par écrit au moins 24h à l'avance, au moyen de son cahier de correspondance.**

Toute absence pour raison médicale doit être signalée par téléphone avant la première heure de cours de l'enfant. L'élève devra présenter à la vie scolaire, **dès son retour**, son cahier rempli et signé par ses parents. Pour une absence prolongée à cause d'une maladie, un certificat médical sera exigé. Toute absence injustifiée fera l'objet d'une déclaration auprès de l'inspection académique.

Tout élève absent doit récupérer les cours et les évaluations. **Trop d'absences pour des motifs qui ne semblent pas justifiées entraîneront un signalement aux autorités académiques.**

Le calendrier des vacances vous étant communiqué dès le début de l'année scolaire, vous en tiendrez compte pour l'organisation de vos vacances.

Lorsque l'élève ne se sent pas en état de suivre un cours (malade), la famille sera systématiquement prévenue pour venir le rechercher au collège.

Il convient de rappeler que les rendez-vous médicaux doivent, autant qu'il est possible, être pris en dehors du temps scolaire.

III) MODIFICATION D'HORAIRE

Les modifications exceptionnelles du planning, en cas d'absence d'un professeur, sont notifiées à l'avance sur le cahier de correspondance. Tout élève qui ne présentera pas ce document signé devra attendre l'heure normale de la fin des cours pour quitter le collège, en cas de départ anticipé.

Les demi-pensionnaires ne peuvent quitter le collège le midi.

IV) DÉPLACEMENT

Tout déplacement à l'intérieur des bâtiments doit se faire dans le calme. Aux interours, les élèves se déplacent calmement pour se rendre dans la salle du cours suivant. La ponctualité est de rigueur pour les interours, une sonnerie marquera la fin du cours et une deuxième retentira pour le début du cours suivant.

Cette charte s'applique aussi lors des déplacements à l'extérieur de l'établissement. Chacun s'efforcera d'avoir une tenue irréprochable et de représenter dignement le collège.

V) COMPORTEMENT

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en société. De ce fait, toute brimade, tout geste de brutalité à l'égard d'un camarade ou d'un adulte sont interdits. De même, les marques de mépris ou les moqueries humiliantes ne sont pas tolérables. **Toute bagarre dans le collège sera punie d'une mise à pied.**

Il est fortement déconseillé de venir en classe avec d'importantes sommes d'argent ou des objets de valeur. **La direction décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de disparition, ce qui n'est pas couvert par l'assurance scolaire. Le matériel de l'élève reste sous sa responsabilité.**

VI) UTILISATION D'INTERNET OU D'APPAREILS DE COMMUNICATION

Les auteurs de photographies d'élèves, de professeurs ou de tout autre membre du personnel qui seraient prises à leur insu et diffusées de quelque manière que ce soit feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

Les contributions sur les réseaux sociaux de photographies ou de propos de nature à porter atteinte aux personnes (élèves, professeurs ou tout autre membre du personnel de l'établissement) feront également l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement. Art. 9 du code civil et Art. 322 du Code Pénal

Le collège ne gère pas les problèmes liés aux réseaux sociaux. Les familles restent seules responsables de ce qu'en fait leur enfant.

VII) EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Les séances d'éducation physique revêtent un caractère obligatoire au même titre que tous les autres cours. Une tenue de sport, différente de celle de ville, est obligatoire. L'oubli de cette tenue n'est pas un cas de dispense et sera sanctionné. Il faut se changer au vestiaire.

La charte de l'esprit sportif est annexée à la fin du cahier. Seuls, peuvent être dispensés de ces cours les élèves munis d'un certificat médical de contre-indication (au-delà d'un mois de dispense). En cas de dispense occasionnelle, l'élève reste dans l'établissement pendant la séance d'éducation physique (Si son état de santé le lui permet l'élève reste avec sa classe, aidant le professeur dans les tâches de contrôle ou de chronométrage ou se rend en salle d'étude). Cette décision revient au professeur d'EPS.

Les élèves qui bénéficient d'une dispense permanente délivrée par le médecin sont autorisés à demeurer chez eux ou à y rentrer si le cours d'EPS se situe au début ou à la fin d'une demi-journée.

Les absences injustifiées en EPS feront l'objet de sanctions et peuvent appeler le professeur à mettre la note zéro pour l'ensemble du cycle concerné.

Accidents : tout accident doit immédiatement être signalé à un membre de la Direction et déclaré au secrétariat. Les élèves témoins d'un accident ou se situant à proximité de celui-ci prendront soin d'éviter tout attroupement autour de la victime et faciliteront autant qu'il est possible l'arrivée de secours.

VIII) TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue de ville est exigée pour entrer dans le collège, le port du survêtement est **uniquement réservé aux cours d'EPS**. Les vêtements, la coiffure doivent être propres et convenir à l'établissement scolaire (pas de coupe de cheveux excentrique, ni de pantalon sans ceinture, troué...). **Nous n'acceptons pas les piercings, les tatouages, ainsi que les maquillages excessifs**. Le port du voile, les casquettes, les capuches et les foulards sont interdits au collège. Dans les locaux, les élèves sont tête nue.

IX) OBJETS

Il est interdit d'amener des objets n'ayant pas trait aux études. Les M.P.3, M.P.4, consoles de jeux portatives, chewing-gums, objets et bijoux de valeurs ne sont pas autorisés au sein de l'établissement. **L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée dans le collège. Ceux qui sonneront, vibreront ou seront utilisés dans le collège seront confisqués et mis à la disposition des parents.**

En ce qui concerne le tabac et les cigarettes électroniques, nous rappelons que sa détention et son usage dans l'enceinte du collège sont strictement interdits, conformément à la loi Évin (loi du 10 janvier 1991 et décret n° 92-478 du 29 mai 1992) qui fixe les conditions, elle s'applique également dans les écoles, collèges et lycées.

Tous produits illicites sont prohibés au collège (alcool, produits stupéfiants...). Un conseil de discipline sera mis en place.

X) LOCAUX

L'environnement dont bénéficie l'élève est un bien collectif qui doit être préservé.

La propreté permet à tous de profiter d'un environnement agréable. Les élèves s'abstiendront donc de cracher, de jeter des papiers dans les locaux ou sur la cour. Ils respecteront les lieux de vie, le matériel et le mobilier mis à leur disposition. Les auteurs d'inscription sur les murs ou sur les tables devront assurer la remise en état du matériel dégradé. Lorsqu'un élève occasionnera **des dégradations**, volontairement ou non, **les parents seront tenus de régler le montant des frais (sur présentation de justificatifs)**, indépendamment des sanctions qui pourront être prises en cas de dégradations volontaires (travail d'intérêt général sera exigé)..

La salle de permanence est une salle d'étude et, donc, un lieu de travail personnel. Chacun est tenu d'y apporter son matériel et de respecter le silence absolu.

XI) LIVRES SCOLAIRES

Le collège faisant chaque année un effort financier notable pour les **manuels scolaires**, il est important que chacun en prenne soin : pour ce faire, il faut recouvrir les livres sans appliquer d'adhésif sur la couverture.

Ces livres ont chacun un numéro unique et sont prêtés de façon nominative à chaque élève (prêt enregistré informatique)

Un dépôt de garantie est exigé à l'entrée au collège. Il sera rendu lorsque l'élève quittera le collège.

Le C.D.I et le B.D.I peuvent être amenés également à prêter des livres ou des documents. **Toute perte, dégradation ou destruction sera facturée.**

XII) BULLETINS

Sachez qu'à tout moment chaque famille a accès par Internet aux résultats, absences, sanctions concernant son enfant. Le cahier de textes de la classe est également accessible (site école directe). Nous mettons de manière très régulières des informations concernant la vie du collège Les relevés de notes (période) sont donc consultables via le site.

Le bulletin des trimestres I et II sont remis en mains propres aux familles sur rendez-vous. Tant que le rendez-vous n'a pas été pris, l'élève n'est pas réadmis en cours. Les bulletins doivent être rendus signés au professeur principal.

XIII) PASTORALE

Fidèles à notre appartenance à l'Enseignement Catholique, nous tenons à donner une éducation chrétienne, tout en respectant les convictions de chacun. La préparation au baptême, à la première Eucharistie et à la profession de foi, ainsi que des temps de réflexion sont proposés aux élèves.

XIV) VÉLOS

Il est formellement interdit de rouler à vélo dans la cour. Son usage pour venir au collège nécessite une autorisation préalable obtenue auprès de la vie scolaire. Pendant la période d'hiver, un système d'éclairage en état de fonctionnement est obligatoire ainsi que le port du gilet fluorescent. Les deux-roues à moteur sont interdits.

Un garage à vélo est mis à disposition, mais la direction décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation (prévoir un cadenas).

XV) SANCTION

Tout **manque de respect, toute indiscipline et toute violence** peuvent être sanctionnés par n'importe quel membre de l'équipe éducative. Les sanctions peuvent aller du devoir supplémentaire, une retenue ou une mise à pied temporaire. Un billet de retenue est remis à l'élève qui devra obligatoirement le faire signer par ses parents et le remettre avec son carnet de correspondance au surveillant à son arrivée. **Toute absence injustifiée à une retenue entraîne un doublement de sa durée ou une mise à pied le jeudi et vendredi suivant le mercredi de la sanction.**

La mise à pied est signalée par un courrier au responsable légal et consignée dans le dossier scolaire de l'élève. Elle est d'une durée minimum d'1jr. L'élève n'est plus accepté en cours. 3 mises à pieds peuvent déclencher un conseil de vigilance ou de discipline selon les faits.

Les faits graves ou la répétition de retenues peuvent entraîner une exclusion temporaire, un passage devant un conseil de vigilance ou un conseil de discipline.

XVI) CONSEIL DE DISCIPLINE

Lorsqu'un élève encourt le risque d'une sanction d'exclusion définitive, le conseil de discipline se réunit en séance plénière. Sa composition est la suivante :

Le chef d'établissement et/ou son adjoint(e), le professeur principal, les professeurs de la classe de l'élève, un représentant de la vie scolaire, les élèves délégués, un parent désigné par l'APEL.

L'élève ne peut être accompagné que par ses parents ou les responsables légaux, qui ont été obligatoirement informés au préalable de la date et de l'heure du conseil, ainsi que des motifs.

Après l'audition, l'élève ainsi que ses parents, quittent la salle avant que le conseil ne délibère et propose une sanction.

Le chef d'établissement notifie la sanction à l'élève et ses parents ou responsables légaux devant le conseil. En cas d'exclusion définitive, le chef d'établissement propose une liste d'établissements potentiellement susceptibles d'accueillir l'élève.

XVII) RÉINSCRIPTION

Un élève inscrit au collège peut y rester jusqu'à la fin de la 3^{ème}. Toutefois, **le chef d'établissement peut être amené à prononcer la non-réadmission d'un élève pour l'année suivante** lorsqu'il a été sanctionné de multiples infractions graves au règlement (avertissements, retenues, exclusion temporaire ...). Dans ce cas la famille est informée au plus tard au milieu du mois de mai par courrier A/R. C'est à ce moment que se confirment les réinscriptions pour l'année suivante.

XVIII) CONCLUSION

Ce règlement intérieur permet aux élèves de bénéficier d'un climat de travail et de conditions de vie satisfaisants au collège.

Ce document est un contrat définissant les devoirs et les droits de l'élève, auquel les élèves, les parents, les enseignants et les éducateurs adhèrent. Il suppose la volonté de travailler et de réussir, le respect des personnes et de l'environnement.

La vraie discipline ne nuit pas à la personnalité, elle permet de se construire.

La signature du présent règlement vous engage à en respecter les principes et les termes

Date et Signature des parents

Date et Signature de l'élève :

Signature du Chef d'établissement :

Doc.5